

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 16 février 2023 à 18 h 15

Président de séance : Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, Maire

Présents : Mmes ARSAC Pascale — PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien -
COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent - VERNERET Jacques

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

Quorum : le quorum de 6 est atteint

Ordre du jour de la séance :

- Raccordement au réseau BT pour alimenter une habitation
- Avenant n° 3 du règlement du Service de l'Eau
- Rétrocession de concession du vieux cimetière à la commune
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la rénovation du réseau d'eau potable suite à l'aménagement de la traverse du village et des espaces publics
- Délégation de la compétence Eau par la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération à la commune de Portes En Valdaine
- Redevance d'occupation du domaine public 2023 par Orange

Délibérations adoptées : 01-2023 ; 02-2023 ; 03-2023 ; 04-2023 ; 05-2023 ; 06-2023

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 1^{er} décembre 2022.

Délibération du raccordement au réseau BT pour alimenter une habitation **DM n° 01-2023**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune suite à un dépôt de permis de construire. Le réseau électrique n'existe pas ou n'est pas suffisant au droit de la parcelle de Mr MARCUS Yuri et Mme RIGOTTI Florence. Il conviendrait de réaliser un renforcement de réseau électrique d'environ 85 mètres sur le domaine public jusqu'en limite Sud-Ouest de la parcelle située au 40 Rue de Pontias.

Dépense prévisionnelle HT : 3 836,97 €

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Délibération de l'avenant n° 3 du règlement du Service de l'Eau **DM n° 02-2023**

Clarification d'un article du règlement du Service de l'Eau : lorsque le propriétaire met son bien à la location, l'abonnement et la consommation sont facturés au propriétaire.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Rétrocession d'une concession du vieux cimetière à la commune

DM n° 03-2023

Monsieur Jean GONTARD demande la rétrocession d'une concession sise au vieux cimetière communal enregistrée sous le numéro 83 en date du 31 août 1931,

Ladite concession est libre de toute sépulture, suite au nettoyage de la concession par Les Pompes Funèbres Les Compagnons de Dieulefit en date du 27 septembre 2022, la commune va pouvoir la mettre à la vente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise le Maire à reprendre cette concession gratuitement par la commune qui pourra en disposer comme bon lui semblera à compter de ce jour.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la rénovation du réseau d'eau potable suite à l'aménagement de la Traverse du Village et des espaces publics

DM n° 04-2023

Le Maire fait part au Conseil Municipal du montant prévisionnel des travaux relatifs aux remplacements des réseaux d'eau potable suite à l'aménagement de la traverse du village et des espaces publics pour un montant de 74 792,00 € HT (hors maîtrise d'œuvre comprise) soit 89 750,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants est d'accord pour réaliser ces travaux et sollicite de l'agence de l'eau la subvention correspondante à 74 792,00 € HT de travaux.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Délégation de la compétence eau par la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération à la commune de Portes En Valdaïne

DM n° 05-2023

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la compétence « eau » telle que définie à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que notre commune gère jusqu'à présent dans le cadre d'une régie a été, de par la loi, transférée à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1er janvier 2020.

Toutefois, les communautés d'Agglomération ont désormais la possibilité de déléguer par convention cette compétence à leurs communes membres.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de délégation de compétence entre Montélimar Agglomération et notre commune pour les années 2023 et 2024.

Après avoir entendu l'exposé précédent, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants accepte la délégation de la compétence « eau » suivant les conditions énoncées ci-avant et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Redevance d'occupation du domaine public 2023 par ORANGE

DM n° 06-2023

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des installations existantes sur la commune déclarées par

Orange au 31 décembre 2022.

Le montant de la redevance 2023 s'élève à 605,05 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, a pris acte de tout ce que dessus et donne tout pouvoir au maire pour la mise en recouvrement à l'encontre de ORANGE.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 10/10

Questions diverses :

Logements :

Brigitte RENARD informe le Conseil Municipal des travaux divers sur les logements communaux :

- Ramonage des poêles : Après de multiples appels, l'entreprise est intervenue.
- Changement fenêtres : Le changement des deux fenêtres sur les deux logements communaux au-dessus de la Mairie se fera d'ici fin février.
- Changement du locataire du Prieuré : Un logement communal se libère fin février 2023. Pour l'instant, aucune visite s'est soldée positivement. Lors de l'état des lieux, les travaux à faire seront ciblés afin de pouvoir les effectuer et de le relouer rapidement.

Augmentation assurance statutaire pour les employés : Pour les agents CNRACL : taux de 6,02 % soit une augmentation de 0,29 %.

Coupes de bois : L'ONF a prolongé les coupes de bois jusqu'à fin décembre 2023.

Voirie : Florian BRACHET va s'occuper du programme voirie afin que celui-ci se déroule au Printemps comme prévu. Le 24 février 2023 à 9 h 00, la commission fera le tour de la commune afin de chiffrer des travaux à effectuer en priorité. L'après-midi, Florian BRACHET va chercher de l'enrobé afin de combler les trous.

Questions du public :

Aucun public.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19 h 45.



Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL

La Secrétaire de Séance
Brigitte RENARD